



**NOTE PRÉSENTÉE
PAR LE CHANTIER DE L'ÉCONOMIE SOCIALE**

Dans le cadre des
Consultations particulières et auditions publiques
sur le projet de loi n° 170,
Loi modernisant le régime juridique applicable
aux permis d'alcool et modifiant diverses
dispositions législatives en matière de boissons alcooliques

AVRIL 2018

Note au Ministre

Dans le cadre des Consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n° 170, le Chantier de l'économie sociale souhaite transmettre sa position au ministre de la Sécurité publique, monsieur Martin Coiteux.

Notre position constitue un appui direct à la position formulée dans le mémoire du Conseil québécois de coopération et de la mutualité (CQCM) et porte sur la reconnaissance du statut de coopérative par la Régie. Dans le cadre de la présente consultation, nous tenons également à souligner au ministre le préjudice résultant du fait que la Régie ne reconnaisse pas les coopératives au même titre que les organismes à but non lucratif (OBNL).

Au cours des dernières années, plusieurs coopératives se sont vues refuser des permis de réunion sous prétexte que la Régie les associe à une entreprise privée dont la mission est simplement d'être lucrative, c'est-à-dire enrichir son ou ses propriétaires. Plus encore, à plusieurs reprises, des coopératives ont été invitées à se transformer en personne morale sans but lucratif afin d'obtenir le dit permis. Le Chantier est d'avis que la situation résulte uniquement d'une méconnaissance du véhicule juridique de la coopérative.

D'une part, au titre de la Loi sur l'économie sociale (E-1.1.1, Article 3,) les coopératives sont des entreprises collectives, c'est-à-dire des entreprises définies par leur finalité sociale et leur gouvernance démocratique. En conséquence, dans le contexte d'une demande de permis de réunion à la Régie, il ne devrait y avoir aucune distinction établie entre les coopératives et les OBNL.

Bien que la loi ne précise pas qu'une coopérative ne peut recevoir de permis de réunion, le règlement sur les permis d'alcool découlant de la loi est moins clair sur le sujet et suscite une confusion quant au critère de lucrativité de l'entreprise. Il importe donc de clarifier la question et d'éliminer toute confusion entre la ristourne remis aux membres et la rémunération du capital dans le cadre d'une société à capital-actions. En aucun cas, la ristourne ne peut être assimilée à un dividende versé aux actionnaires en fonction de la part du capital détenu. Répondant à une logique complètement différente, la ristourne versée à ses membres par une coopérative est constituée du trop-perçu par celle-ci sur le montant payé par les membres pour acheter un bien ou un service.

Pour ces raisons, le Chantier de l'économie sociale recommande que la loi n°170 intègre, soit dans un article de la loi sur les permis d'alcool, soit dans le règlement en découlant, la reconnaissance sans restriction que les coopératives constituent des entreprise d'économie sociale au même titre qu'une personne morale sans but lucratif, en conformité avec la Loi sur l'économie sociale.

Brève présentation du Chantier de l'économie sociale

Le Chantier de l'économie sociale est une organisation autonome ayant pour principaux mandats la promotion et le développement de l'économie sociale et de l'entrepreneuriat collectif au Québec. Sa réputation dépasse largement nos frontières et le Chantier reçoit d'ailleurs fréquemment des délégations étrangères désireuses d'en connaître davantage sur l'écosystème québécois en la matière.

Corporation à but non lucratif, le Chantier regroupe des entreprises et des organisations d'économie sociale œuvrant dans de multiples secteurs d'activités (services de proximité, financement, enfance et famille, culture, habitation, formation, technologies, environnement, agro-alimentaire, loisir, tourisme, communications, etc.).

Par ses structures de gouvernance, le Chantier concerte un ensemble de réseaux: des réseaux d'entreprises d'économie sociale (coopératives et OBNL), des réseaux régionaux de promotion et de développement de l'économie sociale, des acteurs de soutien au développement de l'économie sociale et divers mouvements sociaux.

Le Chantier de l'économie sociale réunit donc une vaste coalition de réseaux et d'organisations qui adhèrent à sa mission et qui travaillent activement à son développement. Ces réseaux et ces organisations, ainsi que d'autres partenaires, composent son conseil d'administration et son membership. Un représentant de l'Assemblée des Premières Nations y siège également depuis 2007. Un représentant de l'Aile jeunesse du Chantier complète le CA et illustre par sa présence l'engouement de la génération montante pour cette forme d'entrepreneuriat collectif porteuse de valeurs de solidarité et de démocratie.